

| | | |
|---|--|---|
| République Française | CONSEIL MUNICIPAL | Délibération n°2025.96 Du 15 décembre 2025 |
| Département des Yvelines | L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre, à 20 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués par voie numérique le 9 décembre, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Olivier Delaporte, Maire. | |
| <p>Ville de La Celle Saint-Cloud</p>  <p>La Celle Saint-Cloud</p> | Objet : Avis sur les dérogations au repos dominical des commerces de détail accordées par le Maire au titre de l'année 2026 | |
| Secrétaire de séance : Blaise VIGNON | LE CONSEIL MUNICIPAL, | |
| En exercice : 33 Présents : 28 Pouvoirs : 4 Votants : 32 | Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121.29, | |
| Pour : 32 Contre : 0 Abstentions : 0 | Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, | |
| <p>Présents <u>Le Maire</u> Olivier DELAPORTE</p> <p><u>Les Maires-adjoints</u> Sylvie d'ESTEVE Pierre SOUDRY Sophie TRINIAC Benoît VIGNES Valérie LABORDE Anne-Sophie MARADEIX Richard LEJEUNE Mohamed KASMI</p> <p><u>Les Conseillers</u> Olivier MOUSTACAS Birgit DOMINICI Georges LEFEBURE Bruno-Olivier BAYLE Laurent BOUMENDIL Nathalie PEYRON Pierre QUIGNON-FLEURET Laurent DUFOR Jean-François BARATON Stéphane MICHEL Marie-Pierre DELAIGUE Olivier BLANCHARD Philippe LERIN Jean-François THOMAS Andrée BLOCH Blaise VIGNON Jean-Luc PRIEUR Dominique PAGES Michel AUBOUIN</p> | Vu le Code du travail et notamment son article L.3132-26, | |
| | Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires générales – Vie économique – Commerce réunie le 26 novembre 2025, | |
| | Considérant qu'il revient au Maire, après avis du Conseil municipal d'accorder des dérogations pour l'ouverture le dimanche des commerces de détail, dans la limite de 5 par an, | |
| | Considérant que la liste des dimanches doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante, | |
| | Considérant que l'ouverture des commerces le dimanche aura des retombées économiques sur le territoire, | |
| | APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ | |
| | A l'unanimité des membres présents et représentés. | |
| | Donne un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail les dimanches suivants : | |
| | <ul style="list-style-type: none"> - 30 août 2026, - 6 décembre 2026, - 13 décembre 2026, - 20 décembre 2026, - 27 décembre 2026. | |
| Absents excusés : Geneviève SALSAT, Françoise ALBOUY, Vincent POUYET, Carmen OJEDA-COLLET. |  <p>Le Maire,  Olivier DELAPORTE</p> | |
| Absents ayant donné pouvoir : | <p><i>Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Sauf mention contraire exigée par la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter :</i></p> <p>Accusé de réception en préfecture 078-217801265-20251224-2025-96-DE Date de réception préfecture : 24/12/2025</p> | |

| | |
|---|---|
| <p>Geneviève SALSAT pouvoir à Michel AUBOUIN Françoise ALBOUY pouvoir à Pierre SOUDRY Vincent POUYET pouvoir à Sylvie d'ESTEVE Carmen OJEDA-COLLET pouvoir à Jean-François BRARATON.</p> <p>Absents : Juliette DECAUDIN</p> | <p>- de sa date de publication (pour les délibérations à caractère non individuel) - ou de sa date de notification à l'intéressé (pour les délibérations à caractère individuel)</p> <p><i>Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale, ou en cas de silence de celle-ci, deux mois après l'introduction du recours gracieux.</i></p> |
|---|---|